



LETTRE D'INFORMATION MÉDECIN

PROCESSUS ANALYTIQUE | Le 14/04/2026

ARRET DE LA VITESSE DE SEDIMENTATION A PARTIR DU 16/04/2026

Chers confrères,

Le 17 novembre 2025, la HAS (Haute Autorité de Santé) a publié la recommandation de ne plus prescrire la Vitesse de Sédimentation (VS) jugée non pertinente. En conséquence, une publication du Journal Officiel du 02/04/26 a annoncé la fin de la prise en charge de cet acte par la Sécurité Sociale à partir du 16/04/26.

Aussi, à partir du 16/04/2026, la Vitesse de Sédimentation (VS) ne sera plus réalisée dans les laboratoires B2A.

Pourquoi ne plus prescrire la Vitesse de Sédimentation ?

La VS est un examen biologique peu reproductible et peu spécifique, affecté par de nombreux facteurs sans lien avec un processus inflammatoire, qui rendent son interprétation complexe. C'est un marqueur indirect de l'inflammation, de cinétique lente.

Par quoi remplacer la Vitesse de Sédimentation ?

La HAS recommande de prescrire d'autres marqueurs biologiques plus performants selon les indications.

Indications	Marqueur biologique
Pathologies inflammatoires	CRP (marqueur de cinétique rapide) +/- fibrinogène (marqueur de cinétique lente)
Myélome et autres gammopathies monoclonales	Electrophorèse des protéines

Les conclusions de la HAS sont consultables dans le rapport d'évaluation « Pertinence de prescrire la vitesse de sédimentation (VS) – Reste-t-il des indications à la VS » : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3609754/fr/pertinence-de-prescrire-la-vitesse-de-sedimentation-vs-reste-t-il-des-indications-a-la-vs-rapport-d-evaluation

L'équipe des biologistes est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Confraternellement,

Les biologistes des laboratoires B2A